

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0720**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**PORTANT SUR UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET UNE COUPURE  
DE VOIE ET STATIONNEMENT INTERDIT LORS DE LA MANIFESTATION**

**« LA SCENE DES QUAIS A MONETEAU » PARC COLBERT RUE DE GURGY**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 10/06/2024 ;  
**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules et l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale ;  
**Considérant** l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 10 juin 2024, autorisant la manifestation ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « LA SCENE DES QUAIS A MONETEAU », l'association ARTEM est autorisée à occuper le domaine public, Parc Colbert et rue de Gurgy:

**du mardi 25 juin 2024 - 10h00 au jeudi 26 juin 2024 - 10h00**

Le stationnement et la circulation des véhicules motorisés seront interdits sur la voie de circulation suivante :

- Rue de Gurgy, dans sa partie comprise entre la rue de l'Abreuvoir et le n°2 rue de Gurgy
- **Le mardi 25 juin de 14h00 à 23h00**
- **Le mercredi 26 juin de 10h00 à 23h00**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°24 AT 0720**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Article 2 :**

Le barriérage, le balisage et la signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie – signalisation temporaire) seront mis en place, par les soins de l'organisateur, responsable du bon déroulement de la manifestation.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

**Article 4 :**

Les encadrants de cette manifestation devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du public et des usagers du domaine public.

Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Commune de Monéteau qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SKENET'EAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //